

Il ajoute que le sort du bas clergé qui a déjà subi de grandes réductions, mérite plus de sollicitude que celui du haut-clergé.

M. l'abbé de Harne appuie la proposition de la section centrale pour l'érection d'un évêché à Bruges. Il soutient aussi que, d'après l'article 16 de la constitution, il n'existe plus de concordats.

Quant au bas clergé, il fait remarquer que personne ne connaît mieux ses besoins que les chefs des diocèses, et qu'il faut s'en rapporter à eux.

M. le ministre des affaires étrangères : Je n'invoquerai le concordat de 1827, qui, comme on l'a dit avec raison, a été aboli par l'art. 16 de notre constitution, que pour faire remarquer que la nécessité d'un évêché à Bruges, a été reconnue par le saint-siège et par la nation belge. Si je suis bien informé, et c'est d'un grand dignitaire du culte que je le tiens, le saint-siège a l'intention de renvoyer cette vacature, et quand nous aurons voté les fonds, nul doute qu'il ne s'empresse d'accéder à la demande qui lui sera faite aussitôt par le clergé.

M. Barthélemy fait observer que la somme demandée cette année pour le culte catholique est plus forte que celle de 1830 et 1831, et il pense qu'on devrait la restreindre au même taux. Quant à l'évêché de Bruges, ajoute-t-il, sa nomination dépend entièrement du saint-siège, à qui appartient seul le droit de régler la circonscription des évêchés; il faut donc attendre qu'il soit nommé pour voter l'allocation et ne pas dire d'avance : nous accordons une somme pour le cas où un évêque serait nommé par-ci et un évêque par-là. (Rire général.)

M. Devaux : Je ne crois pas non plus que l'on puisse réclamer l'exécution des concordats qui sont abolis pour l'érection d'un évêché à Bruges; mais il y a un engagement moral et de bonne foi pris à cet égard depuis long-temps et que l'on doit remplir. Je ne partage point l'opinion de M. Barthélemy, qu'il faut attendre la nomination pour voter l'allocation, je suis d'un avis tout contraire, et je pense qu'il faut le voter avant la nomination pour ne point soumettre le nouvel évêque à une décision particulière de la législature. Puisque nous avons le bonheur d'avoir un clergé qui aime la liberté, n'hésitons point, messieurs, à accorder un crédit nécessaire pour un point déjà résolu.

M. Julien : J'aurais désiré avoir des détails que je ne trouve pas dans le budget sur la répartition de la somme considérable que nous allons voter pour le culte catholique, et je crois que M. le ministre de l'intérieur sera à même de nous les donner. Je veux bien voter tout ce qui est nécessaire au clergé, mais je veux savoir comment il est payé, car, suivant un mot qu'il connaît aussi bien que moi, il ne faut pas mettre la lumière sous le boisseau. Aussi long-temps que le ministre ne m'aura pas donné des explications sur le point que je demande, il est tout naturel que je n'en sache rien. (On rit.)

M. d'Huart pense aussi qu'il faut ajourner la proposition de la section centrale, et que dans le moment actuel, on ne doit voter que les dépenses strictement nécessaires, pour consacrer le plus de fonds possibles à des achats de canons et d'approvisionnements.

M. Angillis fait observer que bien que le concordat de 1827 n'existe plus, il en résulte la preuve que la nécessité d'un évêché à Bruges a été reconnue, et il insiste pour l'érection de cet évêché dans un pays où l'on ne compte, dit-il, que quatre familles protestantes.

M. le ministre de l'intérieur : J'aurai l'honneur de répondre à M. Julien, que j'ai donné tous les détails convenables à la section centrale sur les traitemens du culte. Du reste, je puis lui dire que la somme totale de l'article actuellement en discussion, servira à payer les traitemens de l'archevêque, des évêques, des vicaires généraux, des chanoines, des curés de première classe et des annexes, des professeurs des séminaires et des bourses affectées à ces séminaires, ainsi que les frais des palais épiscopaux. Quant au montant du traitement des évêques il a été fixé par un arrêté du régent.

M. Hoffschmidt vote contre la majoration proposée par la section centrale.

M. Julien : M. le ministre a trouvé le moyen de me répondre de manière à ce que je ne sois pas plus avancé qu'auparavant. (On rit.) Je lui demande des détails et il me répond qu'il les a fournis à la section centrale; mais la section centrale ce n'est pas moi. Je lui adresse la même interpellation : on a parlé de chanoines et d'un état-major que je ne connais pas (Nouveaux rires.) Il faut bien que j'aie des explications. Nul ne respecte plus que moi le clergé quand il le mérite, mais je suis curieux de savoir comment il est payé. La chambre donnerait-elle une singulière idée si elle ne tenait pas à avoir cette explication.

M. Mary insiste pour l'ajournement de la proposition de la section centrale, par le motif qu'il a déjà signalé, et il interpelle de nouveau le ministre pour avoir des explications sur la différence des diverses allocations affectées aux provinces.

M. Ch. Vilain XIII appuie les observations que M. Devaux a faites avec autant de raison que de mesure, et combat l'opinion de M. Barthélemy. Quant au bruit relatif à la nomination de l'archevêque de Malines, et qui consiste à dire que le pape n'aurait fait cette nomination qu'après avoir consulté le roi Guillaume, il sait pertinemment, dit-il, que ce n'est qu'une calomnie inventée à dessein.

Il profite de cette occasion pour justifier le saint-siège d'une autre calomnie inventée contre lui et imprimée dans les journaux, de celle que le pape aurait désapprouvée la révolution. Le roi Guillaume a fait demander par le comte de Liedekerke, si ce fait était vrai, et le pape a répondu négativement par une note officielle.

La discussion est close sur l'art. 1^{er} du chap. VIII. La majoration proposée par la section centrale est mise aux voix et adoptée.

Le vote du chapitre est renvoyé à une prochaine séance. La séance est renvoyée à demain à dix heures.

Correspondance particulière de l'Indépendant.

Arlon, le 17 avril.

ARRESTATION DE M. THORN.

Une fâcheuse nouvelle pour notre province et le gouvernement : M. Thorn, notre gouverneur civil, a été arrêté hier matin dans un bois près de Schoenfeltz, à 3 lieues environ de Luxembourg, par une dizaine d'individus fortement armés, appartenant à l'ex-bande Tornaco. Trois de ces brigands l'ont assailli d'abord; ils l'ont violemment étendu par terre, et lui ont fermé la bouche, pour l'empêcher d'appeler à son secours. Les autres sont ensuite survenus et après lui avoir fait promettre, sous menace de mort, de ne pas se permettre le moindre mouvement, ils l'ont traîné cruellement, à travers les bois, jusqu'à un moulin situé dans le rayon réservé de la forteresse. Ici une voiture se trouvait prête à le recevoir; elle était escortée de douze maréchaussées à cheval. On l'y fit entrer, et on le dirigea ensuite sur Luxembourg. Le capitaine des maréchaussées était à ses côtés. Sur les glacis, le général Goedecke entra dans la voiture auprès de lui, et ce fut à la suite d'une longue conversation qu'ils eurent ensemble, que M. Thorn a été écroué dans la maison d'arrêt. Une foule immense suivait la voiture; des cris de *vive M. Thorn! vivent les Belges!* se firent entendre à plusieurs reprises.

(Les détails qui précèdent sont confirmés par une lettre de M. Thorn lui-même, datée de la prison de Luxembourg et adressée à M. Ropignon, membre de la députation des états à Arlon. M. Thorn dit que le projet de son enlèvement avait été combiné depuis quelque temps et que lorsqu'on apprit à Luxembourg, qu'il devait se rendre à sa propriété de Schoenfeltz le dimanche suivant, on envoya samedi une bande composée de dix hommes dont une partie était de la bande de Tornaco, et l'autre des douaniers hollandais, qui s'embusquèrent dans les bois aux environs de Schoenfeltz, et l'arrêtèrent le lundi, lorsqu'il se rendait à sa bergerie. Il fut terrassé par trois hommes et menacé de mort en cas de résistance de sa part. Trois fusils armés furent dirigés vers lui, pendant qu'on le bâillonnait et garottait. Il fut conduit à Luxembourg à pied à travers les bois, et près de la ville on le fit entrer dans une voiture appartenant au lieutenant de gendarmerie où se trouvait le général Goedecke, avec lequel M. Thorn eut une longue conversation; dont il n'a pu donner les détails. Il est à remarquer que M. Thorn affirme que les hommes chargés de l'arrêter avaient préalablement prêté serment de ne rien divulguer sur le but de leur expédition.)

— Voici encore quelques autres détails sur la même affaire :

« Le gouverneur quitta Arlon le 15, et arriva pendant la même soirée dans sa propriété. Le lendemain, au moment où il venait de se rendre à une bergerie isolée, les brigands l'assaillirent et le terrassèrent après une vive résistance, le bâillonnèrent et le conduisirent garotté, à travers les bois, jusqu'à une petite fontaine située à une petite demi-lieue de Luxembourg.

« Trois hommes restèrent auprès de lui, pendant que les autres allaient avertir la maréchaussée hollandaise. Vers une heure de l'après-midi, une brigade de huit hommes, précédés par un capitaine et un lieutenant, s'avancèrent dans la vallée dite de *Mullenbach*, amenant un fiacre à leur suite. Le gouverneur y trouva sa sœur, à qui l'on avait permis de lui donner les premières consolations. La voiture traversa les glacis de la forteresse, et prit ensuite les chemins détournés des faubourgs avant d'arriver à la prison civile, et cela pour éviter de traverser la ville haute, où l'on craignait qu'il n'y eût une émeute. Cependant, le bruit de cet étrange attentat s'était répandu, et avait plongé tous les bourgeois dans la consternation. A sa descente de la voiture, et au moment d'entrer en prison, M. Thorn fut salué par les cris de *Vivent les Belges!* Mais le poste militaire et les maréchaussées dispersèrent l'attroupement.

« On sait que cette arrestation s'est faite sans aucune espèce de mandat; on sait qu'on espère reténir un otage important pour faire délivrer les pri-

sonniers de la bande orangiste, défaits en décembre dernier; on sait que le procureur-général de la cour de Luxembourg proteste vivement contre un pareil attentat, et soutient énergiquement l'indépendance de l'ordre judiciaire; mais on sait aussi que le pouvoir du général Goedecke, commissaire du roi Guillaume, est au dessus de toutes les formalités de procédure et de légalité.

« Le château de Schoenfeltz est situé à trois lieues de Luxembourg, dans la partie de la province qui, d'après les 24 articles, restera hollandaise; il est entouré de hautes montagnes boisées, qui rendent très-facile une pareille attaque. Du reste, on sait que depuis fort long-temps les partisans de Tornaco avec les anciens douaniers guettaient l'arrivée du gouverneur. »

— Le Journal de Luxembourg publie ce qui suit :

Des voyageurs reposaient nuitamment dans les environs d'Eitelbruck, après une escarmouche qui avait eu lieu dans cette commune, entre des insurgés et des hommes réunis sous la bannière de la légitimité. Quoique ceux-ci se fussent dispersés, les voyageurs endormis furent pris indistinctement pour eux, garottés et traînés dans les cachots. Les suppôts de l'insurrection, non contents d'avoir ainsi appesanti leur fureur sur des malheureux, qui ne partageaient pas leur perfidie, ont envahi des familles paisibles pour en arracher des membres suspects à leurs yeux et grossir le nombre de leurs victimes. Afin de les priver plus sûrement des consolations de leurs parents et amis, ils les ont fait transporter dans une province étrangère, et, comme si ce n'était pas assez de les livrer aux tourmens d'un tel isolement, ils ont tant fait qu'il les ont ravis à leurs juges naturels.

Dans cet état de choses, des employés du gouvernement légitime, demeurés fidèles à leur serment, et d'autres citoyens allés des détenus et réfugiés à Luxembourg, ont vu avec indignation, que les félons et les rebelles demeurassent impunis, et abusassent de la mansuétude du souverain, pour augmenter les maux de leurs concitoyens. Ils ont arrêté celui qui leur paraissait le moteur principal de ce système désastreux et ils l'ont conduit à Luxembourg, où il est devenu l'objet d'une disposition ainsi conçue :

« Le Général-major, président de la commission du gouvernement-général du grand-duché de Luxembourg,

« Vu le procès-verbal de ce jour, constatant l'arrestation du sieur Jean-Baptiste Thorn, ci-devant avocat à Luxembourg, soi-disant membre du sénat et gouverneur de la province de Luxembourg, pour le gouvernement de fait établi dans la Belgique, que par suite des révoltes qui ont eu lieu en 1830,

« domicilié comme tel à Arlon;

« Considérant que ledit sieur Thorn est prévenu d'avoir contribué au renversement du gouvernement établi par la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas et du grand-Duché de Luxembourg;

« Vu la dépêche de S. Exc. le ministre de l'intérieur, en date du 7 novembre 1830, n° 1^{er}, concernant les mesures à prendre envers les individus de cette catégorie; arrête :

« Art. 1. Ledit sieur Jean Baptiste Thorn sera écroué à la maison de sûreté civile et militaire de Luxembourg, jusqu'à disposition ultérieure.

« 2. Le présent sera expédié à MM. les bourgmestre et échevins de la ville de Luxembourg, au collège des régens de la maison de sûreté civile et militaire, et à M. le capitaine commandant la maréchaussée. »

« Le Sieur Thorn a été arrêté le 16 avril, vers 7 heures du matin, en montant un chemin qui, de sa campagne de Schoenfeltz, conduit à une bergerie qui en dépend, à trois lieues environ de Luxembourg. »

Ainsi donc, c'est pour avoir pris part à la révolution que M. Thorn est arrêté. Ceci est un échantillon des douceurs d'une restauration. Cette infâme violation du droit des gens donne la mesure des persécutions qui frapperont le pays, si Guillaume revenait au pouvoir. L'acte de tyrannie dont M. Thorn est la victime annonce un redoublement de fureur chez le roi de Hollande. Il est que sa proie lui échappe.

On lit dans le *Times* du 17 avril :

« Le plénipotentiaire du roi de Prusse a déclaré à la conférence avoir reçu de son souverain la ratification au traité du 15 novembre. De plus il a déclaré que si le comte Orloff ne donnait pas la sienne avant 48 heures, il ne tarderait pas, lui Bolow à faire connaître sa ratification. »

« Le *Times* ajoute qu'il ne doute aucunement que si le comte Orloff parcourt attentivement tous les procès de sa chambre, il ne trouve l'autorisation de ratifier, et que s'il fouille avec soin dans ses papiers, l'adhésion du roi Guillaume lui-même ne lui tombe sous la main. »

— Le *Globe* et le *Courier* contiennent une protestation signée du duc de Wellington et de 74 pairs contre le bill de réforme.

— Le comité de la chambre des pairs pour la discussion des clauses du bill de réforme a été ajourné au 7 mai.

On lit dans la correspondance de Bruxelles du *Journal des Flandres* :

« Ce soir, à six heures, sir A'air a reçu un courrier qui lui annonce que les ratifications des cours d'Autriche et de Prusse sont arrivées à Londres et qu'on attendait d'heure en heure en voir effectuer l'échange. »

« A défaut d'autres nouvelles et à l'occasion de la lecture du bill, qui vient de se décider à la chambre des lords, je vous entretiendrai quelques instans des bizarres institutions politiques de l'Angleterre. Ce qui vous paraîtra surprenant, ce que 35 bourgs appelés *pourris*, qui sont la propriété de quelques familles, et dont quelques-uns sont réduits à deux ou trois maisons, envoient 71 députés à la législature, tandis que les villes les plus populeuses et les plus commerçantes du royaume, comme Birmingham, Hull, Manchester, Sheffield, etc., ne sont pas représentées. Enfin, il a été démontré que la majorité de la chambre des communes était nommée par moins de 15,000 électeurs, et que 154 individus élisaient 307 membres. »

Ausitôt que le bill de réforme aura été discuté en comité et que la troisième lecture aura eu lieu, plusieurs de ces absurdités électorales devront disparaître; mais le système électoral anglais se ressentira encore considérablement de cette aristocratie vermoulue qui a disparu en France et en Belgique. »

— On nous communique les détails suivans sur l'assassinat du sieur Martin dont nous avons parlé dans notre n° du 14 :

« Ce malheureux, qui succomba le 14 vers neuf heures du soir, aux énormes blessures qu'il avait reçues, appartenait à une famille à laquelle une affreuse fatalité semblait attachée : Son père est mort assassiné à Væstricht, et c'est sa mère et sa sœur qui, le 20 juin 1825, dans le bois de Moriveaux, expirèrent sous les coups de l'infâme Larocque. (Ec.) »

INSTRUCTION PUBLIQUE. (2^e Article.)

Considérations générales. (1)

D'abord, deux mots de réponse au *Courrier de la Meuse*. Il a trouvé étrange notre premier article sur l'instruction publique : c'est bien plutôt à nous à qualifier ainsi ce qu'il en a dit; car il en a tiré des conséquences tellement singulières, qu'avec tout le talent de prévision dont nous eussions pu être capables, il nous eût été complètement impossible de nous y attendre; et nous sommes persuadés que si notre confrère n'avait pas été trop érudite à voir dans cet article une portée qu'il n'a évidemment pas, il se fût abstenu de ces réflexions, ou tout au moins eût attendu un second article, avant de les émettre. Lorsqu'on juge des considérations générales sur une matière quelconque, il est prudent, nous dirons même indispensable, d'attendre qu'on puisse en examiner l'ensemble, pour porter après son jugement, sauf à se jeter dans de grosses erreurs, quelque tact, quelque tact qu'on possède d'ailleurs. Nous nous lui assurons avoir déjà écrit ce second article, lorsque nous avons lu ses observations sur le

premier, et n'y avoir pas changé un iota, nous comptons qu'il voudra bien nous croire, et nous l'engageons à mettre en saillie tout ce qui pourrait y avoir, dans ce second article, de contraire à la liberté d'enseignement, tant nous avons la conviction intime de sentir le prix de cette liberté, comme de toutes les autres.

Mais venons-en aux propres observations de notre confrère.

Pourquoi tirer de nos paroles la conséquence que nous provoquons la rupture de l'union? Y a-t-il un mot, dans tout notre article, qui puisse permettre pareille induction? Nous l'avons relu fort attentivement, et nous sommes complètement pour la négative. Il a-t-il rien d'étonnant (nous le demandons à tout homme sage), à ce que l'instruction soit dans un état moins prospère, lorsque le gouvernement ne s'en occupe que très-peu, lorsqu'il ne peut le faire, puisqu'il faut, pour cela, qu'une loi sur la matière ait été votée par les chambres, et qu'on lui ait accordé des subsides pour cet objet? C'est à peu-près si l'on prétendait que les administrations de la guerre, de la justice, du commerce, etc., seraient dans un meilleur état, si le gouvernement n'y donnait pas tous ses soins. Nous ne pensons pas que le *Courrier* soit dans l'opinion que l'instruction doit être abandonnée aux seules forces d'une liberté illimitée; avec une pareille opinion, le projet de loi sur l'instruction publique que le ministre de l'intérieur doit proposer à la chambre des représentans serait tout-à-fait superflu, et notre confrère n'admet pas cette conséquence, nous en sommes sûrs.

Parce que nous avons dit que l'instruction était florissante en Prusse (et nous ne nous en dédisons pas), le *Courrier*, avait-il le droit d'en induire, comme il l'a fait, que nous prétendons que la Belgique doit aller s'instruire en Prusse? Aurait-il dû ajouter : Pourquoi pas en Hollande? Pourquoi ne nous renvoie-t-on pas à Guillaume? Il y a, dans de pareilles inductions, quelque chose de singulièrement forcé, et la preuve d'un penchant à faire peser sur nous des accusations que repousse trop victorieusement l'esprit constant de notre rédaction, pour que nous nous y arrêtions. Mais nous dirons notre pensée à cet égard : c'est que nous avons pour système d'aller chercher le bien partout où il se trouve, sans nous engager pour cela à prendre le mal qui l'accompagne, et ce système prend probablement sa source dans notre désir du mieux.

Un dernier mot. Nous tenons le *Courrier* pour très-bon patriote, et à ce titre, nous ne concevons pas qu'il n'ait point aussi réfuté les idées qui se trouvent dans notre même article, sur les moyens d'accroître la prospérité du pays, en répandant l'instruction dans le peuple. Il serait pourtant fort singulier, il faut en convenir, qu'en proposant un système d'instruction propre à augmenter la richesse nationale, nous eussions en même temps émis des idées qui pousseraient à la rétrogradation. Ce sont là choses qui s'excluent; et pourtant nous avons la persuasion que toutes nos idées émises sur l'instruction, sont en parfaite harmonie entre elles. On nous prouvera peut-être que nous sommes dans l'erreur; nous verrons.

Je reviens à notre principal objet.

J'ai envisagé, dans un premier article, l'importance de l'instruction populaire dans ses rapports avec l'industrie agricole et manufacturière. Sous ce point de vue, la question a une portée beaucoup plus grande qu'il n'apparaît au premier abord. L'industrie belge aurait les chances les mieux assurées de succès; les débouchés s'offriraient de toutes parts faciles à l'écoulement de ses produits, que ce serait encore un devoir pour le gouvernement d'user de toutes les ressources qui seraient en son pouvoir, pour favoriser l'application de l'activité de la classe laborieuse. Mais cette industrie n'en est pas arrivée à ce point de prospérité. Grâce à la fertilité de notre sol, au génie inventif, à l'esprit d'ordre et d'économie du peuple belge, on peut, il est vrai, concevoir de grandes espérances sur notre avenir industriel et commercial; néanmoins, on ne saurait se le dissimuler; ce ne peut être qu'à force de travail et de perfectionnement de toute espèce dans les moyens de production, que nous pouvons espérer de lutter avec de grands avantages sur les marchés étrangers.

Resserrés, comme nous le sommes, dans d'étroites limites, c'est à l'extérieur que la plus grande masse de nos produits devra se débiter, et nous devons compter qu'à chaque pas nous rencontrerons l'Angleterre pour rivale, car, une fois la paix assurée à l'Europe, il est incontestable qu'un système y prédominera, celui de la liberté de plus en plus illimitée du commerce : le système prohibitif se meurt, en théorie; il ne faut qu'une occasion favorable, comme la paix générale, pour que son existence soit frappée à mort dans la pratique.

D'autre part, si nous voulons hâter l'adoption du système de liberté commerciale chez nos voisins, et en France surtout, où nous avons besoin de trouver un facile accès pour une quantité de nos produits, il nous faut offrir aux consommateurs de ces pays des avantages tellement supérieurs à ceux qui leur sont offerts par leurs producteurs, que les gouvernemens ne puissent pas long-temps résister aux réclamations qui s'élèveront de toutes parts contre le système de douanes aujourd'hui en vigueur. De quel côté donc qu'on envisage notre avenir industriel, on lui voit toujours imposée la nécessité de surmonter de grands obstacles et de sortir victorieux de toutes les luttes qu'il aura à livrer.

Un des moyens les plus efficaces pour lui assurer un succès nécessaire à la prospérité du pays, c'est, comme je l'ai déjà dit, d'offrir aux ouvriers de toutes les classes une vaste instruction industrielle. La question de la réorganisation de l'enseignement public n'est donc point secondaire, elle est au contraire de la plus grande urgence, et il serait bien temps que notre gouvernement et nos législateurs l'envisageassent enfin sous son vrai jour.

Une question a été souvent controversée et semble appelée à soulever encore beaucoup de discussions; c'est celle de savoir si, la liberté de l'enseignement étant écrite dans la constitution, il convient que le gouvernement intervienne quant à la direction à lui donner.

Les libéraux qui sont pour la négative, allèguent pour raisons que les pères connaissent assez leurs intérêts et ceux de leurs enfans, pour ne faire tomber leurs choix que sur les instituteurs les plus convenables; que, dans tous les cas, le gouvernement ne peut par son intervention qu'entraver l'enseignement libre et fausser ainsi le principe; qu'enfin ceux des contribuables qui ne voudront pas avoir recours à l'instruction donnée dans les établissemens publics, ne concevront pas la nécessité pour eux de payer afin d'entretenir ces établissemens.

Ces raisonnemens ne prouvent qu'une chose, c'est qu'en fait d'exercice de la liberté nous sommes fort novices encore, et que notre apprentissage nous coûtera probablement parfois fort cher.

Les discussions de la chambre, depuis quelque temps, nous en ont donné plus d'un exemple. On a souvent invoqué les principes contre les faits; si bien que pour peu que cela continuât, de principe en principe, on finirait infailliblement par tout compromettre dans l'état. Pour moi, je ne sais et je défie qu'on m'indique d'autre issue à cette voie, qu'un pêle-mêle universel, une vaste désorganisation. Il est vrai qu'alors nous n'aurions plus besoin de gouvernement. Il faut convenir que nous serions bien heureux alors!

Mais comme pourtant, nous avons encore un gouvernement, ce qui fait que nous pouvons provisoirement nous intituler encore *société*. Or, il est impossible de concevoir une société qui ne se reconnaisse une destination, un but à atteindre. Je descends au plus bas de l'échelle sociale; j'y rencontre une peuplade sauvage; elle forme un corps, une société, et elle se sent une destination, un but, la conquête. Aussi ses occupations sont-elles les exercices corporels, la lutte, la course. Ces hommes ont des chefs, et c'est de ceux-ci qu'ils reçoivent des leçons dans l'art de triompher de leurs ennemis. Il y a là toute une organisation militaire au petit pied, et pourtant, ce ne sont que des sauvages.

Nous avons aussi, nous, un but à atteindre, c'est celui de l'accroissement de la prospérité nationale et l'amélioration de plus en plus grande de tous. Pour arriver là, nous avons besoin d'hommes instruits en tout genre, juristes, administrateurs, professeurs, ingénieurs, industriels,

(1) Voir notre n° du 12.

écrivains, artistes, et c'est au pouvoir, lequel est le représentant de la société, qu'on le nomme exécutif ou législatif, à faire en sorte que celle-ci les trouve, lorsqu'elle en a besoin. Le pouvoir n'a d'autre mission que d'assurer le bien-être moral et physique de la société, en donnant à ses besoins la plus grande satisfaction possible. S'il ne s'acquiesce point de cette tâche, il est infidèle à son mandat. C'est assez dire que c'est une obligation, une responsabilité même qui pèse sur le gouvernement, d'assurer à tous le degré d'instruction que l'état de la société réclame.

Et je ne pense aucunement, en professant ces principes, me mettre en rien en opposition avec celui de la liberté de l'enseignement. Je reconnais à tout individu (et je serais au besoin le premier à le réclamer), le droit de se choisir pour instituteur qui bon lui semble, mais je prétends aussi qu'à côté de l'enseignement libre, doivent exister des écoles publiques où l'instruction qui lui est nécessaire, soit assurée à chacun. Je ne veux point qu'on viole les volontés pour faire suivre les cours publics, mais je veux que tous soient ouverts à tous, et que surtout les enfans des citoyens qui n'ont pas les moyens de leur donner des instituteurs, soient instruits gratis. Hors de là, je ne vois jusqu'ici nulle prospérité, nulle grandeur possible pour la Belgique. X.

RÉGENCE DE LIEGE.

Seconde liste des personnes qui ont obtenu le droit de la régence en faisant blanchir les maisons dont elles sont propriétaires.

MM. Deize, Haneuse, Serrulier, la dame veuve Dossin, les hospices civils, N. Colson, l'épouse Warnimont née Boulanger, M. Dupont, maître Deporte, Salmont Paques, la veuve Longdoz, M. Fréart, agent de change, Gilbert, Mallachie.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 19 avril.

Naisances : 5 garçons, 4 filles.

Décès, 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir : Melchior Hermans, âgé de 20 ans, caporal au 2^e régiment d'infanterie, 4^e bataillon, 1^{re} compagnie. — Dieudonné Lambert, âgé de 82 ans, journalier, rue de la Casquette. — Jeanne Grandchamps, âgée de 27 ans, rue du Vert-Bois.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Relâche au théâtre, jusqu'à lundi prochain 23 courant, la première représentation de M. Lepeintre, premier acteur comique des théâtres des vaudevilles de Paris.

Répertoire des pièces qui seront jouées pendant son séjour, jusqu'au premier mai clôture du Spectacle. *M. Botte; le Bénéficiaire; le Témoin; le Voisin; les Maris sans Femmes; les Cancans; la Famille Riquebourg; Philippe; le Mariage à la Hussarde; le Vieux Pensionnaire; la Carte à Payer*, vaudeville; *l'Abbé de l'Épée*.

S'adresser pour la location des loges, Quai de la Sauvinière, n° 797.

Premier mai, clôture du Spectacle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les personnes qui ont des NOIX à VENDRE en gros, peuvent se présenter au n° 62, faubourg Ste. Marguerite. 453

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Henri JENICOT, joaillier bijoutier orfèvre, demeure actuellement rue Neuvise, à la Couronne Impériale, n° 977.

HOTEL DU PONT NEUF, à CHENÉE.

N. PAINSMAY a l'honneur d'informer le public qu'il donnera BAL lundi, 23 du courant, fête de Pâques. 524

Dimanche 22 avril, BAL chez Ch. REUTER à Seraing.

Le sieur André MAGNÉE, boucher à Liège, a pesé quatre BOEUFs gras pour Pâques, dont pèse un 1,776 liv., un 1,797, un 1,819 et un 1,840 liv. Ces quatre boeufs proviennent de chez HAVART, à Jupille, et sont les plus gros de cette année; ils ont obtenu le bouquet et la médaille. 525

On trouvera chez MACLOT, au Maillet-d'Or, rue du Stockis, de la CHLORURE à 30 cents le baril. 520

Les frères PETERS, pharmaciens, ont l'honneur de présenter le public qu'ils viennent d'établir une fabrique de CHLORURE DE CHAUX qu'ils vendent à un prix très-modique. S'adresser sur le Marché, n° 992, à Liège. 526

Pachète des BILLETS d'emprunt à-peu-près au taux d'Anvers. DE LOGNAY, faubourg Vivegnis, n° 412 bis. 522

Au n° 72, derrière le Palais, on ACHÈTE RECEPISSES de la contribution extraordinaire frappée par la ville en septembre 1830 et basée sur le tiers des contributions ordinaires. Obligations et récépissés des emprunts 10 et 12 millions, etc

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Première direction. — Administration des domaines et forêts. — 5^e Maitrise.

On fait savoir que le 24 avril 1832 à 10 heures du matin, il sera procédé devant M^e DUSART, notaire à Liège, en une seule séance, dans une des salles du palais de justice de cette ville, à la VENTE du FONDS et de la superficie des bois nommés Val-Saint-Lambert et de Cornillon, situés sous les communes de Ramet et Seraing, contenant 513 bonniers 98 perches 77 aunes, divisés en 6 lots.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit; savoir: un 5^e un mois après l'adjudication et les quatre cinquièmes restants en 4 paiemens, d'année en année à partir du jour de la vente de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 24 avril 1836. Ces quatre derniers cinquièmes porteront intérêt de 4 p. 100.

S'adresser pour des plus amples renseignements, obtenir des exemplaires de l'affiche, ainsi que pour prendre connaissance du cahier de charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la 1^{re} direction de la société générale, montagne des Douze Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles; chez M. le notaire Dusart, à Liège; chez M. de Bellefroid, maître particulier des forêts de la société générale à Saint-Trond et chez les agens de cette société à Liège, Huy et Namur.

TRÈS BELLE VENTE DE FUTAIE.

Le mardi 24 et mercredi 25 avril 1832, la société de Verdun, fera VENDRE par le ministère du notaire ANCIAUX, sur environ 30 bonniers, dans ses coupes d'ordinaire des bois de Boly et Grand-Celles, une grande quantité de chênes de la plus grande dimension, propres au sciage, charbonnage et bâtisse, dont plusieurs de 10 à 13 pieds de tour; plus, des frênes d'une dimension extraordinaire, bouleaux, etc. Ces bois sont situés sur la route de Louvain à Namur.

La VENTE commencera par le bois de Boly, au pied des arbres, à 9 heures précises du matin, et suivra l'ordre ci dessus. A crédit, sous caution. 480

Une jolie JUMENT, race de Mecklenbourg, âgée de 7 ans, à VENDRE à l'Hôtel des Flandres, rue du Pont-d'Avroy. 507

BELLE VENTE DE BÊTES A LAINE.

Le 26 avril, à 10 heures du matin, M. Richard-Lamar che fera VENDRE en hausse publique et à crédit, au Chateau de Fanson, commune de Xhoris, environ 600 bêtes à laine, de diverses races, mérinos, métais et du pays. Dans le nombre 120 mérins, avec leurs nourririns, provenant de belliers anglais, dits Leicester. 448

Lundi, 23 avril 1832, à dix heures du matin, en la demeure du sieur Mathias Vedcour, cabaretier à Glons, il sera procédé par le ministère du notaire MARTIAL, à ce commis, en présence de M. le juge de paix ou son suppléant, à la VENTE publique de vingt-une PIÈCES DE TERRE et deux BOIS taillis, situés communes de GLONS, SLINS, MELLIN et ROCLERGE. S'adresser audit notaire pour informations. 530

On CHERCHE à acheter de suite un bon BILLARD, bien monté et garni, et au complet de toutes ses pièces. S'adresser à M. RENIER, maître menuisier, rue Basse-Sauvenière. Celui qui a PERDU une chienne d'arrêt de forte taille, peut s'adresser rue Mont-St-Martin, n° 614. 528

A LOUER, pour en jouir de suite, une belle MAISON, avec cour et jardin anglais, située porte Vivegnis, occupée anciennement par M. Beaujean, ancien échevin. S'adresser sur le Marché, n° 929, à Liège. 529

MAISON à LOUER, rue au Potai, n° 316. S'adresser rue Ste-Croix, n° 868. 12

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSANT, rue Pont-d'Île, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieusement pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Boly pour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Charlin; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Le mercredi 25 avril 1832, à dix heures, chez le sieur Vanné, cabaretier, à Ougrée, les enfans de feu Henri Ancion, et son épouse, feront procéder en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège, en date du 28 mars dernier, dûment enregistré par le ministère de M^e GILON, notaire, à Seraing et pardevant M. le juge de paix du canton de ce nom, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES, ci-après:

Deux maisons avec étables, granges, fournil, cour, jardins, prairies et dépendances, composant 4 lots.

Onze pièces de terre, contenant en totalité 2 bonniers 8 perches et qui formeront chacune un lot. Le tout situé à Ougrée.

Trois rentes perpétuelles, important ensemble 13 florins 48 cents, qui seront également vendues en trois lots. — S'adresser audit notaire, pour avoir communication du cahier des charges de la vente ainsi que des titres de propriété.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME.

Les jeudi et vendredi 26 et 27 avril 1832, à 10 heures, M. Lalontaine, bourgmestre de la commune de Plainevaux, cessant l'exploitation de la ferme du château du même lieu, y fera VENDRE aux enchères par le notaire GILON, tout le MOBILIER qui la garnit, consistant:

En 16 beaux et bons chevaux, 24 bêtes à cornes de forte espèce et bonne qualité; trois chariots bien montés, 2 tombereaux, une charette, quantité de traits, chaînes, serats, attirails de labour, de grange, de chevaux et autres meubles, meublans, batterie de cuisine, etc., etc.

A crédit moyennant caution solvable.

VENTE D'UN MOBILIER DE FERME.

Le mardi 24 avril 1832, à 9 heures très-précises, pour avoir fini le même jour, M. N. J. Herman, quittant la ferme dite de Fanelette, sise en la commune d'Esueux, y fera VENDRE aux enchères, sous la direction du notaire GILON, tout le MOBILIER garnissant ladite ferme, savoir:

7 bons chevaux, 12 bêtes à cornes, 2 chariots, dont un, avec roue à jantes larges, 2 charettes, un tombereau, un van volant, quantité d'attirails de labour, de grange, de chevaux, et autres meubles, meublans, pommes de terre, etc.

A dix mois de crédit moyennant caution connue audit notaire.

MAISON bourgeoise, rue Mont-Saint-Martin, n° 614, à LOUER pour la Saint-Jean prochain. S'adresser rue Saint-Séverin, n° 343. 1509

COMMERCE.

Fonds anglais du 16 avril. — Cons., 84 3/8.

Bourse de Vienne du 9 avril. — Métalliques, 87 1/2. Actions de la banque 1453 0/0.

Bourse de Paris du 17 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 55 — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 81 fr. 30 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 79 7/8. — Emprunt Belge 78 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 18 avril. — Dette active, 42 3/4 0/0 0/0 0/0. Idem différée 0/0 0/0. — Bill. de ch. 16 1/2 0/0 0/0. — Syndicat d'amortissement 70 0/0 0/0 0/0. — Rente remb. 2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^e 5, 91 93 0/0 0/0. — Dito ins. gr. D. 58 1/4 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0/0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 70 5/8 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0 0/0. — Dito à Paris, 00 0/0 0/0. — Rente perpét. 84 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 0/0. — Métall. 84 00 0/0 0/0. — A. Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5, 74 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0 Grecs 00 0/0 0/0. — Perp. d'Amst., 48 7/8.

Bourse d'Anvers du 19 avril. — Changes.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	4 1/4 av.		
Londres.	12 1/5	12 40	P
Paris.	47 1/8	P 47	46 7/8
Francfort.	35 1/16	35 1/2	
Hambourg.	35 5/16	35 3/16	P
	Escompte 4 0/0		

Cours des Effets.

Belgique Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt, 97 1/4 à 1/2. Empr. de 10 mill., " 93 1/2 à 94. Empr. de 24 mill., " 00 0/0 0/0. Dette active, 5 " 94 0/0 0/0. Oblig. de Entr. 5 " 00 0/0 0/0.

Hollande. Dette active, 2 1/2 " 00 0/0 0/0. Oblig. synd. 4 1/2 " 00. Rent. synd. 2 1/2 " 84 et 87 1/2.

Bourse de Bruxelles, du 19 avril. — Emprunt de 42 millions, intérêt 5, 97 0/0 A. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 93 0/0. — Emprunt de 24 millions, 76 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spectacle, à Liège.